



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

anorexie

Question écrite n° 100285

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'absence de mesures prises par l'État contre les sites Internet qui font la promotion de l'anorexie. En avril 2008, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi n° 781 visant à combattre l'incitation à l'anorexie, à l'initiative de la députée Valérie Boyer avec l'appui du Gouvernement. Il nous avait alors été présenté que l'intérêt de cette loi serait de pouvoir interdire tous les média ayant pour objet d'inciter à la réduction pathologique d'alimentation ; en premier lieu le rapporteur avait cité les sites Internet. Près de deux ans plus tard, le Gouvernement n'a toujours pas inscrit cette proposition de loi à l'ordre du jour du Sénat, et le texte s'est perdu dans les limbes parlementaires. Or force est de constater que ces sites sont toujours plus nombreux sur Internet, et que rien n'est fait pour les interdire. Elle lui demande s'il compte persévérer dans le projet d'interdiction de ces sites comme l'avait affirmé le gouvernement en 2008 et quels moyens il compte lui-même mettre en oeuvre pour limiter l'inquiétante augmentation de l'incidence de l'anorexie mentale chez les jeunes femmes, mais aussi désormais chez les hommes.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100285

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1455

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)